

PLAN DE **LUTTE** CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022



TABLE DES MATIÈRES

MISSION DU COLLÈGE CITOYEN.....	3
1. DÉCLARATION DE PRINCIPE	4
1.1 POSITION DU COLLÈGE CITOYEN	4
2. BUT DU PLAN DE LUTTE ET D'INTERVENTION.....	5
3. PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE LUTTE ET D'INTERVENTION	6
3.1 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT	6
4. DÉFINITIONS.....	7
5. ANALYSE DE LA SITUATION DU COLLÈGE CITOYEN AU SUJET DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE	8
5.1 UTILISATION DE L'IPAD EN TANT QU'OUTIL PÉDAGOGIQUE PRINCIPAL.....	8
5.2 CIRCULATION DANS LES AIRES COMMUNES ET DANS LES ESPACES RÉSERVÉS À LA VIE ÉTUDIANTE	8
6. MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	9
6.1 DE FAÇON GÉNÉRALE	9
6.2 AU NIVEAU DE L'ÉTABLISSEMENT.....	9
6.2.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU CITOYEN NUMÉRIQUE	9
6.2.2 SURVEILLANCE STRATÉGIQUE DES ÉLÈVES	13
6.2.3 UN SYSTÈME DISCIPLINAIRE DYNAMIQUE.....	13
6.2.4 MIEUX-VIVRE ENSEMBLE PAR UNE INTÉGRATION AU SECONDAIRE RÉUSSIE	13
6.2.5 PROJET « CLASSES OUVERTES » POUR L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ÉLÈVES	14
7. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE CHACUN	15
8. MESURES POUR FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS	17
9. MODALITÉ POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ	17
10. PROTOCOLE D'INTERVENTION LORS D'UN ACTE D'INTIMIDATION DE CYBERINTIMIDATION OU DE VIOLENCE ..	19
11. MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ	24
12. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À LA VICTIME, L'AUTEUR OU LES TÉMOINS	25
13. SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SELON LA GRAVITÉ	26
ANNEXE 1	27
ANNEXE 2	41

MISSION DU COLLÈGE CITOYEN

Le **Collège Citoyen** est un établissement d'enseignement privé laïc offrant le programme de formation générale au secondaire en langue française à 850 élèves. Situé au nord-ouest de Laval, en bordure de l'autoroute 13, le Collège Citoyen se démarque par une architecture moderne aux couleurs vives sise au cœur de la nature urbaine des Mille-Îles.

Profitant d'une croissance spectaculaire depuis son arrivée à Laval en 2015, le Collège offre un environnement éducatif d'exception à dimension humaine qui se distingue par sa pédagogie d'innovation. Un parcours de formation unique en leadership entrepreneurial responsable permet à tout élève de développer ses intérêts et aptitudes à réaliser son plein potentiel en tant qu'acteur engagé et conscient d'un monde en perpétuel changement. Ce parcours, intégré à même le cursus de formation générale, permet à l'élève de consolider ses savoirs et compétences dans cinq profils d'innovation, lesquels offrent des opportunités variées d'activités, de sorties, de projets et d'ateliers d'enrichissement. En tant que véritable école laboratoire, le Collège propulse les apprentissages à un niveau supérieur grâce à des stratégies et pratiques pédagogiques qui reposent sur l'utilisation constante des outils numériques et technologiques.

Le Collège Citoyen, c'est aussi la richesse des contacts humains et l'engagement ferme d'accompagner l'élève dans son projet de vie. Les services complémentaires de soutien à l'apprentissage et d'intervention spécialisée assurent un encadrement d'exception et profitent à l'ensemble de la communauté étudiante par le biais de nombreux programmes visant l'épanouissement optimal de l'élève, tant sur le plan académique que social. De plus, la grande variété d'activités étudiantes et parascolaires, de comités, de clubs, d'entreprises jeunesse et de voyages demeure un levier à la motivation scolaire et dont les initiatives inspirent chaque année au dépassement de soi. Cheminer comme élève au Collège Citoyen, c'est explorer un monde infini d'opportunités, découvrir ses champs d'intérêts et développer des passions.

1. DÉCLARATION DE PRINCIPE

Le présent plan est approuvé par le Conseil d'administration et mis en œuvre par l'équipe de direction du Collège Citoyen :

Mme Myriam Stephens, directrice générale;

Mme Martine Larin, directrice des services éducatifs.

1.1 POSITION DU COLLÈGE CITOYEN

- Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale;
- Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne;
- Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence;
- Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression;
- Nous ne tolérons aucune situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité et à la dignité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

2. BUT DU PLAN DE LUTTE ET D'INTERVENTION

La loi 56 a été adoptée en 2012 dans le but de responsabiliser les différents milieux face à la problématique de l'intimidation et de la violence dans les écoles. Le but de notre plan est de favoriser l'épanouissement des élèves au sein d'un climat d'apprentissage sain et sécuritaire. Tout élève qui s'y présente doit pouvoir y déployer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation et de violence. Il en est de même pour les membres de notre personnel et de la direction. Le Collège se doit d'assurer la protection, la sécurité et le respect de tous.

2.1 OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

- Contribuer à enrayer les situations problématiques qui portent atteinte à l'intégrité et au développement des élèves et du personnel du Collège;
- Favoriser la responsabilisation et la collaboration des membres de la direction, du personnel, des élèves et des parents dans une optique de maintien d'un milieu de vie sécuritaire;
- Permettre aux élèves et au personnel de participer à des activités de formation sur les problématiques de l'intimidation et de la violence, mais aussi sur les moyens à prendre pour réagir aux situations potentielles;
- Outiller le personnel afin qu'il puisse être en mesure de dépister et aider les élèves victimes de situations problématiques mais aussi d'intervenir efficacement et adéquatement;
- Amener les personnes témoins (Élèves, personnel, parents) de situations d'intimidation et de violence à réagir adéquatement, mais aussi à aider la victime;
- Planifier des activités de prévention et d'intervention en lien avec l'intimidation et la violence (Entraide par les pairs, brigade, conférences, capsules d'information, affichage, etc.).

3. PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE LUTTE ET D'INTERVENTION

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'établissement d'enseignement doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

3.1 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

Madame **Martine Larin, directrice des services éducatifs**, est la principale responsable de l'application de la présente politique.

Ses responsabilités principales sont de :

- S'assurer de la mise à jour du protocole d'intervention et de son application;
- S'assurer que les directions de niveau et les intervenants sont informés du protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence;
- Superviser le comité ressource réunissant les acteurs responsables de contrer et prévenir l'intimidation et la violence;
- Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence;
- Faire un suivi du travail effectué par les directions de niveau auprès de la directrice générale et du ministre concernant l'intimidation et la violence.

4. DÉFINITIONS

Auteur

Toute personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on a demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Témoin

Toute personne ou groupe de personne qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir les conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir les conséquences sans être directement impliqué.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre la personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

5. ANALYSE DE LA SITUATION DU COLLÈGE CITOYEN AU SUJET DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

5.1 UTILISATION DE L'IPAD EN TANT QU'OUTIL PÉDAGOGIQUE PRINCIPAL

Les élèves utilisent l'iPad dans le cadre de tous leurs cours au Collège. Cet usage se poursuit le soir à la maison et les fins de semaine. Il devient un outil de communication et de travail collaboratif important et peut mener à une utilisation malsaine des uns et augmenter la vulnérabilité des autres. Les élèves peuvent prendre des photos à l'insu de leurs pairs, les modifier et les partager sur de nombreuses plateformes. Ils peuvent aussi s'échanger des messages à caractères discriminatoires, sur les réseaux sociaux et sur des documents pédagogiques.

5.2 CIRCULATION DANS LES AIRES COMMUNES ET DANS LES ESPACES DE VIE ÉTUDIANTE

Lors des pauses ou des déplacements, les élèves prononcent parfois l'un envers l'autre des paroles à caractère raciste ou discriminatoire. Certains de ces échanges se veulent amicaux, mais sont reçus tout autrement par un pair. Ces paroles peuvent mener à une escalade et à des gestes violents. Les espaces de vie étudiante sont aussi propices aux échanges fréquents et à une proximité entre élèves de tous niveaux. Les actes pouvant contribuer à l'intimidation et à la violence sont moins détectables et parfois susceptibles de se dérouler à l'abri des regards des adultes.

6. MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Objectif de développement :

L'objectif est de poursuivre la formation du personnel de l'école à la reconnaissance des manifestations de violence, d'intimidation et de cyberintimidation, afin de les outiller à intervenir plus efficacement.

6.1 DE FAÇON GÉNÉRALE

- Faire adopter par chacune des instances et appliquer notre plan de prévention ainsi que notre protocole d'intervention contre la violence et l'intimidation;
- Faire adopter par chacune des instances la politique du citoyen numérique du Collège;
- Responsabiliser tous les artisans à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école. Pour ce faire, les parents, les élèves et les intervenants seront informés des mesures adoptées et mises en place.

6.2 AU NIVEAU DE L'ÉTABLISSEMENT

6.2.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU CITOYEN NUMÉRIQUE

Cette politique a pour but d'encadrer l'utilisation des appareils technologiques et numériques, incluant l'utilisation externe par concomitance ou affiliation – de manière à préserver l'intégrité et le fonctionnement optimal et sécuritaire desdits appareils et des périphériques constituant le réseau du Collège Citoyen. Cette politique encadre autant l'utilisation de la tablette numérique (iPad) que celle des ordinateurs portables, des téléphones intelligents, des postes informatiques et de tout autre appareil ou support faisant appel aux technologies de l'information et des communications (TIC). Par conséquent, les employés, les élèves et leurs parents sont concernés par cette politique et s'engagent, en tant qu'usagers, à la respecter. Ainsi, dans la politique du citoyen numérique, les définitions, les conditions d'utilisation, les règles et les pratiques interdites sont balisées. Cette politique est présentée aux élèves et à leurs parents et signée numériquement par ceux-ci, au début de l'année scolaire.

DÉFINITIONS TIRÉES DE LA POLITIQUE DU CITOYEN NUMÉRIQUE

Cyberintimidation

Fait d'harcéler une personne ou de tenir à son endroit des propos menaçants, haineux, injurieux ou dégradants, qu'ils soient illustrés ou écrits, à l'aide des technologies de la communication et pouvant prendre diverses formes, telles que :

- Harcèlement ou menaces par message texte ou par courriel;
- Usurpation de l'identité d'autrui pour publier du contenu en son nom;
- Publication de photos ou de vidéos sur internet sans consentement;
- Insultes ou propos offensants sur les réseaux sociaux;
- Propagation de secrets ou de rumeurs en ligne, etc.

Médias sociaux

Sites en ligne et plateformes numériques qui proposent la création et le partage de contenu généré par les internautes et qui favorisent l'échange d'informations et les communications entre les individus. Les médias sociaux comprennent notamment et de façon non limitative :

- Les sites de réseautage (Facebook, LinkedIn, etc.) ;
- Les sites de partage (Pinterest, Instagram, YouTube, Flickr, etc.) ;
- Les sites de « microblogage » (Tweeter) ;
- Les blogues et forums de discussions (Messenger) ;
- Les encyclopédies en ligne (Wikipédia).

Discrimination

Situation dans laquelle un individu ou un groupe d'individus est traité différemment en raison de caractéristiques personnelles, telles que sa race, sa religion, son sexe, son orientation sexuelle, etc. Encourager ses pairs à rejeter, ignorer ou ridiculiser un élève, peu importe la raison, constitue une forme de discrimination.

Jailbreak

Manipulation informatique qui permet d'avoir accès à toutes les fonctions d'un système d'exploitation dans le but de contourner les limites imposées par le constructeur ou son exploitant. La définition du « jailbreak » inclut l'installation de logiciels ou le téléchargement d'applications permettant de contourner les paramètres ou les réglages d'origine des appareils.

Nétiquette

Ensemble des conventions et des règles de bienséance qui régissent le comportement des utilisateurs sur les médias de communications.

Harcèlement

Comportement physique ou verbal indésirable qui choque ou humilie. En général, le harcèlement est un comportement qui persiste au fil du temps. Les paroles et gestes répétés et non désirés de nature vexatoire ou visant à compromettre un droit ou à créer un climat hostile réfèrent à la notion de harcèlement.

Intimidation

L'intimidation se définit comme un ensemble de tentatives dans le but de faire du mal à une autre personne sur les plans physique, affectif, de l'estime personnelle, de la réputation ou des biens et ce, de façon répétitive. Cette définition inclut l'individu qui aide ou qui encourage l'auteur des gestes visant à intimider.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE DU CITOYEN NUMÉRIQUE

Le Collège Citoyen encourage les pratiques pédagogiques innovantes et promeut l'utilisation des outils technologiques et numériques au soutien des apprentissages et des activités réalisées en contexte scolaire dans une perspective éducative. En conséquence, la présente politique s'appuie sur trois objectifs :

- **Encadrer l'utilisation des outils technologiques et numériques**
L'utilisateur est amené à utiliser les appareils technologiques et numériques comme des **outils de travail collaboratif** pour soutenir les apprentissages, faciliter les communications et développer la créativité.
- **Éduquer à la citoyenneté numérique et à l'usage éthique**
L'utilisateur est amené à intégrer les conventions éthiques et les règles de conduite qui régissent l'utilisation des médias de communications numériques.
- **Former des individus responsables et informés**
L'utilisateur est amené à adopter un comportement qui assure la sécurité et l'intégrité de soi et des autres en tant que participant actif à la société numérique.

La présente politique s'applique à tous les outils technologiques et numériques utilisés par les usagers du Collège Citoyen et encadre l'usage des différents médias de communications et plateformes numériques, quel que soit le mode d'accès choisi : tablette numérique (iPad ou autre), téléphone intelligent ou ordinateur portable.

Cette politique vise autant l'utilisation des outils et des médias à partir du Collège qu'à l'extérieur de l'établissement.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- **Accès au réseau du Collège et à internet**
Le Collège Citoyen met à la disposition de ses usagers un réseau sans fil donnant accès à internet. L'utilisateur est autorisé à utiliser cet accès dans le respect des lois fédérales et provinciales, des normes et règles locales et du code de vie. Toute utilisation abusive ou inadéquate de l'internet du Collège peut mener à des sanctions. Le Collège Citoyen ne peut être tenu responsable de tout problème pouvant survenir sur les appareils mobiles et les ordinateurs connectés sur son réseau.
- **Communications**
L'utilisateur recourt à une adresse de messagerie personnalisée (@collegecitoyen.ca / @eleve.collegecitoyen.ca) qui lui permet d'être identifié dans les communications officielles et de s'abonner aux différentes plateformes numériques (Identifiant Apple, iCloud, Office 365, Google Drive, Dropbox, etc.) Outre la messagerie électronique, le moyen de communication officiel entre les usagers demeure le *Pluriportail*.
Le fait que les usagers recourent à une adresse de messagerie personnalisée permet d'assurer un accès exclusif et sécurisé aux plateformes d'enseignement en ligne, telles que Meet et Teams. L'élève est facilement identifiable et l'environnement d'apprentissage est sécuritaire et réservé aux élèves du Collège.
- **Protection de l'image**
En tant qu'ambassadeur du Collège Citoyen, l'utilisateur doit protéger l'image et la réputation des autres usagers comme celle du Collège et de ses partenaires. L'utilisateur qui publie une photo ou une vidéo doit obtenir au préalable le consentement des personnes concernées. De plus, il est interdit d'utiliser le logo du Collège et les photos corporatives sans autorisation.

- **Protection de la vie privée**

Il est interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer une personne à son insu et sans son consentement. L'archivage, l'utilisation, la manipulation, la transmission, la diffusion et la publication de tout contenu à l'aide des outils technologiques et numériques sans l'autorisation de la personne concernée sont des pratiques interdites et punies par la loi. Tout contenu publié sur internet n'étant ni anonyme ni privé, même une fois effacé, l'utilisateur doit faire preuve de vigilance et de discernement quant aux renseignements publiés et à l'information partagée sur internet et les médias sociaux.

- **Sécurité**

L'utilisateur doit protéger l'accès à l'information contenue dans les appareils qu'il utilise à l'aide de mots de passe sécuritaires et confidentiels. Il est déconseillé de permettre à un autre usager d'utiliser son appareil et il est interdit de s'approprier celui de quelqu'un d'autre sans autorisation. Les parents de l'élève usager doivent connaître ses mots de passe afin d'avoir accès en tout temps au contenu des outils utilisés.

RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'UTILISATION DE L'IPAD

- En classe, l'iPad doit être utilisé strictement pour des fins pédagogiques avec l'autorisation de l'enseignant pour les activités d'apprentissage et les projets, les travaux scolaires, la recherche, la consultation et l'enrichissement.
- L'élève doit être le seul utilisateur de l'iPad. Le partage avec un membre de la famille ou l'utilisation d'un identifiant Apple autre que celui déterminé par le Collège est interdit. Les contrôles parentaux installés et activés sur l'iPad de l'élève ne doivent pas nuire au travail des enseignants.
- L'élève doit utiliser un fond d'écran neutre.
- L'utilisation ludique de l'iPad est strictement permise à des moments et dans des lieux déterminés par la direction.
- Le Collège procède, en début d'année scolaire, à l'installation d'un module de gestion sur l'iPad de chaque élève (Mosyle Manager). En conséquence, l'élève, ses parents ou tout autre individu n'est autorisé à apporter toutes modifications aux paramètres déterminés par le Collège.
- L'iPad de l'élève est géré par Mosyle Manager selon une formule d'encadrement qui restreint l'utilisation de certaines applications et plateformes numériques, les jours de classe de 8h à 16h ou plus longtemps, selon le choix du parent.
- **Pratiques interdites :**
 - Accéder, consulter, produire, publier, échanger ou détenir du contenu sexuellement explicite, pornographique, obscène, discriminatoire, diffamatoire, sectaire, violent ou haineux;
 - Discriminer, harceler, diffamer, injurier, intimider ou autrement porter préjudice à quiconque;
 - Publier, diffuser ou échanger des photos ou des vidéos sans le consentement des personnes y apparaissant;
 - Se livrer à des activités de piratage informatique de toute nature;
 - S'introduire sans autorisation sur le réseau du Collège ou contourner les mesures de sécurité mises en place;
 - Induire en erreur quant à son identité;
 - Effectuer un « Jailbreak » sur son appareil ou celui d'un autre usager;
 - Effacer les données de son iPad ou d'un autre usager pour cacher des informations ou pour éviter des sanctions;
 - Partager la connexion d'un téléphone intelligent avec l'iPad.

6.2.2 SURVEILLANCE STRATÉGIQUE DES ÉLÈVES

En tout temps, les élèves bénéficient de la présence d'une équipe de surveillants-éducateurs. Le personnel du Collège qui assure la surveillance des élèves a un protocole à suivre pour assurer la sécurité et le bien-être des élèves. Il est possible de référer au surveillant-éducateur attitré à chaque niveau pour recourir à son aide, assurer sa propre sécurité et être dirigé vers les ressources appropriées. Le surveillant-éducateur, l'intervenant ressource et la direction de chaque niveau sont en communication constante et interviennent rapidement et de manière concertée lorsque des situations surviennent. Une description de ce qu'est la surveillance active au Collège Citoyen est décrite à **L'ANNEXE-1**.

6.2.3 UN SYSTÈME DISCIPLINAIRE DYNAMIQUE

L'encadrement disciplinaire au Collège Citoyen s'inscrit dans une démarche pédagogique de responsabilisation de l'individu. Cette approche exige la participation active de l'élève et vise le renforcement des bons comportements par la mise en place d'un système de points et de privilèges. L'élève comprend qu'agir dans le respect des droits individuels et collectifs lui rapporte des bénéfices. Au quotidien, les élèves méritants qui agissent en respect des règles et qui se démarquent par des comportements exemplaires ou un savoir-être digne de mention peuvent accumuler des points de mérite. Des activités récompenses et des mentions d'honneur sont octroyées en cours d'année pour renforcer le sentiment d'appartenance à un milieu sain et proactif en matière de respect de soi et de l'autre.

6.2.4 MIEUX-VIVRE ENSEMBLE PAR UNE INTÉGRATION AU SECONDAIRE RÉUSSIE

Le Collège veille à mettre en place une variété d'occasions pour permettre aux élèves de vivre des expériences qui poussent à la collaboration et au mieux-vivre ensemble. Pour donner suite aux préoccupations des parents d'élèves et en collaboration avec le personnel enseignant, une programmation d'activités de prévention est présentée à chaque année à tous les élèves du Collège. Ces derniers sont exposés à des ateliers portant sur la cyberintimidation et ils sont rencontrés par un policier communautaire.

La proximité du personnel enseignant et d'intervention permet une circulation efficace de l'information et favorise une action proactive et rapide lors des situations conflictuelles. Les cliniques d'information relatives aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage ont remis en perspective certains comportements ou incompréhensions qui pouvaient avoir des répercussions sur le climat de la classe.

Dès la détection de dynamiques particulières pouvant éventuellement mener à des situations d'intimidation, des interventions individuelles, de sous-groupes et de classes sont effectuées afin de prévenir l'apparition de situations d'intimidation telles que décrites à l'article de la loi 56.

6.2.5 PROJET « CLASSES OUVERTES » POUR L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ÉLÈVES

Le projet « Classes ouvertes » est une activité d'intégration à l'école secondaire dont l'objectif principal est la familiarisation avec un nouvel environnement pour les futurs élèves de 1^{re} secondaire. Les élèves du Collège accueillent leurs pairs en préparant et en animant différents ateliers avec les enseignants dans le but de faire la promotion de la richesse des contacts humains.

7. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE CHACUN

Madame Martine Larin, directrice des services éducatifs, est la personne mandatée à la coordination du dossier intimidation et violence.

Directions de niveau

Madame **Marie-Pier Perron, directrice des élèves de 1^{re} secondaire**, Madame **Catherine Goudreau, directrice des élèves de 2^e secondaire**, Monsieur **Mathieu Chiasson, directeur des élèves de 3^e secondaire**, Monsieur **Olivier Charette, directeur des élèves de 4^e secondaire** et Madame **Rosita Montoya, directrice des élèves 5^e secondaire** sont les personnes responsables de recevoir et traiter l'information des premiers intervenants.

Leurs principales responsabilités sont de :

- Assurer la sécurité de la ou des victime(s);
- Consigner les informations liées à l'incident et remplir la fiche de signalement;
- Coordonner les actions à mettre en place avec l'intervenant ressource;
- Élaborer la stratégie d'intervention avec l'intervenant;
- Contacter les parents;
- Consigner les interventions au registre;
- Rendre compte à la direction des services éducatifs;
- Assurer les suivis.

Intervenants ressources

Madame **Sophie Drapeau, intervenante des élèves de 1^{re} secondaire**, Monsieur **Maxime Drapeau, intervenant des élèves de 2^e secondaire**, Madame **Sabrina Laplante, intervenante des élèves de 3^e secondaire** et **Tracy Pereira, intervenante des élèves de 3^e secondaire**, sont responsables des interventions de première ligne.

Leurs principales responsabilités sont de :

- Animer et/ou coordonner l'animation d'activités d'intervention en lien avec l'intimidation et la violence;

- Lors du signalement d'une situation d'intimidation, recevoir des personnes impliquées les premières informations;
- Travailler en concertation avec la direction à la coordination des actions;
- Intervenir auprès des différents acteurs;
- Assurer le soutien de la victime et les suivis auprès de l'auteur.

Enseignants, tuteurs et personnel non enseignant:

- Recevoir les confidences des élèves (être à l'écoute et à l'affût, faire preuve de proactivité);
- Accompagner l'élève dans la dénonciation, nommer à l'élève l'importance de signaler une situation dans laquelle son intégrité physique et/ou psychologique est potentiellement menacée;
- Référer la situation à la direction de niveau.

Parents :

- Être à l'écoute de son enfant et l'encadrer;
- Demeurer calme et prendre la distance nécessaire à une évaluation saine de la situation;
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire;
- Collaborer à la recherche de solutions avec le Collège;
- Informer le personnel scolaire s'il y a récurrence.

L'élève

- Dénoncer les gestes d'intimidation et/ou de violence observés;
- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers tout le personnel du Collège Citoyen et envers ses pairs;
- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités du Collège concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

8. MESURES POUR FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

Le comité de prévention et de lutte contre l'intimidation et la violence (CPLIV)

Le comité est formé de parents d'élèves, de membres du personnel et de la direction ainsi que d'élèves. La direction agit à titre de membre permanent. En début d'année scolaire, le recrutement des membres s'effectue au cours des deux premières rencontres de parents.

Le rôle du comité est d'assurer un milieu de vie harmonieux. Le comité élabore un plan d'action qui promeut la qualité de vie au Collège Citoyen selon des objectifs précis. Ce plan d'action doit prioritairement faciliter les communications et la participation de tous les parents dès qu'une situation conflictuelle survient.

Le comité voit également à la mise en place d'offres de formation auprès des parents et des membres du personnel. Il joue aussi un rôle consultatif en étant appelé à proposer des mesures de prévention ou d'intervention à mettre en place au Collège.

9. MODALITÉ POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ

Une personne qui se croit être victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de confiance qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche. Lorsque l'élève signale une situation problématique, son nom sera gardé confidentiel, sauf si celle-ci ou celui-ci en autorise sa divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'établissement fera enquête.

L'intervenant ressource et la direction de niveau sont désignés pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école, l'intimidation et la cyberintimidation.

Processus de signalement:

- 1) La victime ou un témoin rapporte les paroles ou gestes intimidateurs à un adulte de confiance à l'école (enseignants, surveillants, entraîneurs, directions, intervenants).
- 2) L'intervenant ressource et la direction prennent en charge l'évaluation du signalement ou de la plainte :
 - Réception des documents et dépositions des premiers intervenants;
 - Rencontre avec toutes les personnes impliquées dans la situation (victime(s), témoin(s) et auteur(s));
 - Consignation de l'information recueillie;
 - Évaluation à savoir s'il s'agit d'une situation majeure d'intimidation, de cyberintimidation et de violence;
 - Choix des interventions et des actions adaptées aux différents acteurs ;
 - Application des sanctions et des mesures de soutien et de suivi;
 - Communication avec les parents;

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la personne qui est victime, de faire cesser l'intimidation ou la cyberintimidation, et ce, avant d'amener l'auteur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la personne qui est victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

10. PROTOCOLE D'INTERVENTION LORS D'UN ACTE D'INTIMIDATION DE CYBERINTIMIDATION OU DE VIOLENCE

ÉTAPE 1 : PRÉVENTION

Prévention auprès des élèves

1. Tournée de classe de la direction de niveau et de l'intervenant ressource :

- Rappel des définitions de l'intimidation, de la cyberintimidation et de la violence;
- Rappel des conséquences prévues au code de vie dans les cas d'intimidation, de cyberintimidation et de violence;
- Valorisation de la dénonciation par la victime et les témoins et rappel de la nature confidentielle des situations énoncées;
- Présentation des ressources disponibles en cas d'intimidation, de cyberintimidation et de violence.

2. Ateliers de prévention

- **Secondaire 1 :**

Capsule sur le civisme (intervenant ressource du Collège).

- **Secondaire 2**

- Capsule sur le civisme (intervenant ressource du Collège);
- Atelier *Un jeu dangereux* (programme *Oser être soi-même*);
- Atelier responsabilité criminelle, pornographie juvénile et sexting (AIC);

- Atelier *La face cachée des écrans* (Maison Jean Lapointe);
- Conférence *Les différences entre les relations amoureuses et d'amitié* (sexologue).

- **Secondaire 3**

- Capsule sur le civisme (intervenant ressource du Collège);
- Atelier *Le consentement* (programme *Oser être soi-même*);
- Atelier *Cybersexe : romantique, érotique, pornographique?* (Programme *Oser être soi-même* et intervenant ressource du Collège);
- Atelier *Apte Les amis* (Maison Jean Lapointe);
- Conférence d'une personne transgenre.

- **Secondaire 4**

- Capsule sur le civisme (intervenant ressource du Collège);
- Atelier *Dilemme* sur les comportements sexualisés (programme *Oser être soi-même* et intervenant du Collège);
- Atelier sur la violence dans les relations amoureuses (sexologue);
- Atelier *Être en amour d'égal à égal* (organisme Tel-Jeunes).

- **Secondaire 5**

- Capsule sur le civisme (intervenant ressource du Collège);
- Conférence avec un sexologue

3. **Prévention auprès des parents**

Partage d'information sur l'intimidation et la violence par le biais du Pluriportail et/ou sur le site Internet du Collège;

4. **Information au personnel**

- Formation et mise en place du plan de prévention;
- Soutien lors de situations d'intimidation dans lesquelles ils sont intervenus.

ÉTAPE 2 : SIGNALEMENT OU PLAINTE

Pour un adulte **TÉMOIN** d'un geste d'intimidation :

1. Recadrer le comportement *immédiatement* :
 - Intervenir directement sur le comportement d'intimidation afin qu'il cesse;
 - Informer l'auteur du geste observé, de sa nature intimidante et de l'imminence d'une rencontre à ce sujet (en fonction de la gravité du geste posé, l'élève pourrait être retiré sur le champ);
2. Colliger les observations relatives à l'événement observé dans une fiche de signalement (L'ANNEXE-2);
3. Soutenir la victime et le témoin et transférer l'information à la direction de niveau.

Pour un adulte qui **REÇOIT LE SIGNALEMENT OU LA PLAINTE** d'une victime ou d'un témoin :

1. Élève victime :

- Laisser l'élève ventiler et s'exprimer sur sa situation sans la banaliser;
- Valoriser l'importance de dénoncer;
- Noter les propos de l'élève;
- Référer la situation à la direction de niveau.

2. Élève témoin :

- Valoriser l'importance de dénoncer;
- Noter les propos de l'élève;
- Référer la situation à la direction de niveau.

ÉTAPE 3 : ÉVALUATION DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTE (Intervenant ressource et direction de niveau)

1. Évaluation de la gravité de la situation par l'intervenant ressource :

= **ÉVÉNEMENT MINEUR** (conflit, impolitesse, dispute, etc.)

- Création d'un lien de confiance;
- Création d'un climat où l'élève est libre de ventiler;
- Identification des avantages à régler la situation;
- Application de sanctions par la direction de niveau, selon la gravité;
- Rencontre hebdomadaire avec les élèves impliqués, afin de favoriser une bonne entente.

= **ÉVÉNEMENT MAJEUR** (danger, infraction à la loi, acte de violence d'intimidation ou de cyberintimidation)

1- Récolte de l'information sur la situation par la direction de niveau :

- Événements déclencheurs;
- Lieux et moments où se produisent les gestes;
- Fréquence et intensité des gestes;
- Présence de témoins ou d'autres victimes;
- Consignation et analyse des preuves écrites, photos, vidéos ou autres;
- Confiscation au besoin d'appareils électroniques.

2- Évaluation de l'événement :

- Gravité;
- Fréquence et durée;
- Étendue;
- Dangerosité, présence d'un rapport de force.
- Légalité des comportements reprochés et de l'intention derrière ceux-ci.

ÉTAPE 4 : PRISE D' ACTIONS ET SUIVIS

- 1- Compilation des informations dans la fiche de signalement;
- Consultation de l'agent communautaire associé au Collège au besoin :
 - **Intervention non-urgente** : transmission d'une demande à: prevention.police@laval.ca ou message sur la boîte vocale des officiers de l'escouade Prévention au **450-978-6888 poste 3496**
 - **Intervention urgente** : contacter le **911**.
- Suivis (répertoriées dans le tableau ci-dessous)

Victime/témoïn	Auteur/complice
Valorisation du geste de dénonciation	Sanctions : retrait de privilège, suspension, contrat de maintien sous condition ou renvoi,
Suivi hebdomadaire avec l'intervenant ressource	Soutien et suivi : Rencontre avec les parents, rencontres hebdomadaires avec l'intervenant ressource, participation à des ateliers de sensibilisation, références à l'externe
Appel aux parents	Appel aux parents
Références à l'externe au besoin	Réparation : lettre d'excuse, médiation

2- Consignation des informations

Toutes les interventions concernant de l'intimidation et/ou de la violence sont compilées dans :

- La section *Comportement* du dossier de l'élève dans le Pluriportail, des points sont retranchés en fonction de la gravité du geste commis;
- La fiche de signalement est insérée au dossier de l'élève et une copie est remise à la direction générale;
- Toutes les interventions pour intimidation et violence sont consignées au *Rapport annuel sur l'intimidation et la violence*.

11. MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tout renseignement relatif à une plainte ou toute information visant à identifier les individus impliqués sont traités de façon confidentielle. Le protocole d'intervention mis en place au Collège Citoyen est déployé en ce sens. La divulgation de tout renseignement ne peut se faire qu'aux autorités locales ou externes concernées.

Les informations sont colligées de manière confidentielle dans le dossier d'accompagnement de l'élève, au Pluriportail.

12. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À LA VICTIME, L'AUTEUR OU LES TÉMOINS

12.1. Intervention éducative (victime, auteur, témoin)

Sensibilisation sur l'intimidation, la violence et les conséquences qui en découlent (Intervenant ressource et direction de niveau) :

- Accent mis sur les relations saines, l'empathie, les habiletés sociales, la remise en question et les moyens alternatifs à utiliser en cas de difficultés de communication;
- Rencontre de médiation;
- Suivi individuel;
- Rencontres hebdomadaires avec l'intervenant ressource;
- Participation à des ateliers de sensibilisation.

12.2 Acte de réparation (auteur)

Actions concrètes qui assurent minimalement une réparation psychologique, voire matérielle :

- Lettre d'excuses;
- Reconnaissance des torts à la victime et/ou au groupe;
- Réparation des dommages matériels, remplacement du matériel brisé;
- L'intimidateur devient un élève-aidant pour la victime (supervision de l'intervenant ressource);
- Implication dans une activité thématique.

Il y a une gradation dans l'intervention si l'élève intimidateur récidive.

13. SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SELON LA GRAVITÉ

L'accent est mis sur l'importance d'assumer les conséquences et de comprendre les impacts et répercussions de ses gestes. La sanction est ajustée en considérant plusieurs facteurs (la fréquence, l'intensité, la constance, la persistance, la gravité des gestes et la récurrence). Les sanctions sont appliquées par la direction et peuvent impliquer d'autres acteurs (intervenant ressource, surveillant, enseignant, etc.).

- Réflexion;
- Retenue;
- Changement de groupe;
- Travaux communautaires;
- Confiscation d'objet;
- Retrait de privilèges
- Avis disciplinaire;
- Contrat de maintien sous condition;
- Suspension externe/interne (retour avec les parents);
- Renvoi (par la direction générale).

Dans tous les cas les parents sont avisés.

ANNEXE 1



SURVEILLANCE

GUIDE PRATIQUE POUR LE PERSONNEL SCOLAIRE

Collège **citoyen** 
Être Faire Agir

Le Collège Citoyen met tout en œuvre pour assurer la sécurité et le bien-être de ses élèves. Du personnel de surveillance est mobilisé au quotidien dans différentes zones pour veiller au respect des règles de vie et agir en soutien à l'encadrement des élèves. Par ailleurs, le travail de surveillance auprès des élèves est l'affaire de tous les intervenants scolaires.

Ce guide a été conçu de manière à soutenir la cohérence des actions du personnel assigné en surveillance en précisant les comportements attendus des élèves dans les différentes zones du Collège et en divers contextes. Les précisions apportées s'appuient sur les règlements du Code de vie, les politiques d'encadrement scolaire et les procédures afférentes.

Il appartient par conséquent à chaque employé de connaître les modalités qui entourent sa prestation de travail en contexte de surveillance d'élèves dans le respect des horaires d'assignation permanente et occasionnelle.

SAVOIR-AGIR EN MILIEU SCOLAIRE

Tout employé qui exerce une prestation de travail en milieu scolaire peut être assigné en surveillance d'élèves. Au Collège Citoyen, le savoir-agir des intervenants s'appuie sur six grands principes.

1) **Appliquer les règles disciplinaires avec cohérence et rigueur, c'est :**

- Assumer son autorité de façon responsable.
- Maintenir un climat respectueux, détendu et humain, propice aux interactions saines et positives.
- Connaître les règlements et les appliquer dans le respect des procédures en place.
- Demeurer en contrôle, éviter les distractions et cerner les tentatives de diversion.
- Traiter tous les élèves avec égalité et discernement.
- Intervenir promptement, mais de façon réfléchie.
- Faire le suivi de ses interventions.
- Vérifier sa compréhension des attentes et valider ses actions auprès de la direction.

2) **Faire preuve d'humilité et reconnaître ses erreurs lorsque nécessaire, c'est :**

- Reconnaître ses limites en tant qu'individu et lâcher prise lorsque la situation le requiert.
- Savoir récupérer les erreurs commises et désamorcer les crises.
- Agir face aux élèves avec calme, transparence et cohérence.
- Exprimer ses déceptions, mais faire preuve de réserve.
- Éviter les jugements, les confrontations et les jeux de pouvoir.

3) **Manifester un souci éducatif dans ses interventions auprès des élèves, c'est :**

- Être à l'écoute des élèves et ouvert à leurs questions.
- Manifester empathie et soutien lorsque requis.
- Encourager et valoriser les comportements autonomes et responsables.
- Offrir son aide selon les circonstances et se présenter comme une personne ressource disponible.
- Adopter un comportement écoresponsable et encourager les élèves à faire de même.

4) Communiquer dans une langue adéquate et dans le respect des élèves, c'est :

- Respecter le code linguistique de la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit.
- Faire la promotion du français auprès des élèves, être fier et exigeant quant à sa qualité.
- Ne pas tolérer l'usage d'une autre langue ou les interactions grossières entre les élèves.
- Éviter les familiarités, les grossièretés ou les blasphèmes devant les élèves.
- Faire l'effort de s'adresser à l'élève en l'interpellant par son nom.
- Exiger le vouvoiement et les formules de politesse requises.
- Vouvoyer ses collègues et les interpeller par « Madame » ou « Monsieur » devant les élèves.
- Éviter de hausser le ton ou de crier inutilement dans les interventions de routine.
- Formuler et rappeler ses attentes avec des mots simples et précis.

5) Agir en professionnel de l'éducation, c'est :

- Accomplir son rôle avec sérieux, confiance et engagement.
- Conserver une distance avec les élèves en évitant les rapprochements amicaux ou familiaux.
- Ne pas utiliser son téléphone cellulaire en présence des élèves ou en contexte de travail.
- Ne pas communiquer avec les élèves sur les réseaux sociaux.
- Respecter les lois (tabac, alcool, code de la route, etc.) en présence d'élèves et de parents.
- Éviter de mâcher de la gomme, de boire ou de manger dans les endroits interdits aux élèves.
- Être soi-même un modèle de ce que l'on exige des élèves.

6) Travailler en collaboration avec ses collègues, c'est :

- Être solidaire avec ses collègues dans les interventions auprès des élèves.
- Refuser tout geste ou parole offensante des élèves à l'égard de collègues.
- Éviter de faire des remarques déplacées ou de critiquer les décisions devant les élèves.
- S'investir à la tâche en apportant son aide et son soutien lorsque le contexte l'exige.
- Être à son poste à l'heure, disponible et concentré sur sa tâche.
- Partager son expérience de façon positive et proposer des solutions constructives.
- Faire preuve de discrétion sur les lieux de travail et éviter les rapprochements familiaux.
- Respecter les politiques et procédures mises en place.

FICHE 1.01

CIRCULATION ET DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES

LIEUX VISÉS :

Espaces de vie scolaire, escaliers et corridors.

OBJECTIF :

Assurer des déplacements sécuritaires et fluides dans les aires de circulation en période de battement et de pointe.

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Les élèves se déplacent calmement en marchant;
- Crier, chanter à tue-tête, siffler ou reproduire le bruit d'une sirène ou d'une alarme est interdit;
- Le port d'écouteurs lors des déplacements est interdit (ces derniers ne doivent pas tenir sur l'oreille);
- Aucun attroupement d'élèves n'est toléré;
- Les escaliers et corridors sont des zones de circulation fluide qui sont dégagées en tout temps;
- Il est interdit de retenir les portes ou de bloquer les accès en tout temps;
- Le mobilier mis à la disposition des élèves est utilisé selon les usages prescrits;
- Aucun élève n'est autorisé à s'asseoir par terre;
- Les déchets et détritrus sont jetés à la poubelle;
- Il est interdit de circuler avec un sac-à-dos et des vêtements d'extérieur (capuchon) en tous lieux;
- La tablette n'est pas autorisée à tout moment et dans toutes les zones;
- Aucune nourriture ou boisson ne peut être consommée ailleurs que dans les lieux autorisés;
- Le téléphone cellulaire est interdit aux étages, au gymnase et à la palestra.

FICHE 2.01

TOILETTES ET VESTIAIRES DU GYMNASÉ

LIEUX VISÉS :

Salles de toilettes situées sur tous les étages et vestiaires attenants au gymnase.

OBJECTIF :

Limiter l'affluence des élèves dans les zones propices aux comportements malveillants en périodes de pointe ou de libre accès.

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Effectuer des rondes quotidiennes dans ces lieux à toute heure et à tout moment;
- Vérifier l'état des lieux : séchoirs à mains, distributeurs, poubelles, sanitaires obstrués, etc.;
- Rapporter tout bris, déficience ou anomalie sur-le-champ à la direction;
- Les files d'attente sont proscrites : inviter les élèves à attendre à l'extérieur;
- Les attroupements aux lavabos ne sont pas tolérés;
- Il est interdit de s'asseoir sur les comptoirs;
- Les portes des cabines ou des casiers sont fermées avec délicatesse;
- Ne pas hésiter à entrer dans les lieux pour rétablir le calme ou limiter les accès;
- Les élèves doivent utiliser leur cadenas pour verrouiller les casiers des vestiaires du gymnase;
- Aucun vêtement ne doit être laissé sur les bancs ou au sol : prendre en note le numéro du groupe concerné et informer l'enseignant d'éducation physique.

PARTICULARITÉS :

Les enseignant(e)s d'éducation physique sont responsables de voir au respect des règles dans les vestiaires au début et à la fin de leurs cours. Les intervenants en loisirs et activités parascolaires doivent assurer une surveillance très étroite des vestiaires lors des périodes de transition (fin du dîner et début des cours) et après les heures de classe.

FICHE 3.01

ZONES DES CASIERS À VÊTEMENTS

LIEUX VISÉS :

Zones des casiers à vêtements de l'aire commune et du corridor de la vigie.

OBJECTIFS :

Assurer la sécurité des élèves et l'intégrité du matériel, limiter les retards en classe et prévenir les comportements malveillants en période d'affluence.

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Vérifier l'état des lieux avant l'arrivée massive des élèves;
- Rapporter tout bris ou défectuosité au registre des déficiences;
- Circuler entre les rangées en période d'affluence;
- Limiter au besoin l'accès aux élèves indisciplinés pendant les périodes de pointe;
- Seuls les vêtements et sacs-à-dos sont rangés dans les casiers : aucun livre ni matériel ne s'y trouve.
- Observer le contenu des casiers (bris, ordre, hygiène) et intervenir auprès des élèves au besoin;
- Les portes des casiers sont fermées avec délicatesse;
- La rangée centrale est une zone de circulation fluide : assurer son dégagement en tout temps;
- Inviter les élèves à circuler : les attroupements aux casiers ne sont pas tolérés à tout moment;
- Aucun élève n'est autorisé à s'asseoir par terre ou sur le rebord des fenêtres;
- Il est interdit de manipuler les stores des fenêtres, les dispositifs muraux et le matériel audiovisuel;
- Les déchets et détritrus sont jetés à la poubelle.

PARTICULARITÉS :

Au son de la cloche intermédiaire (5 minutes avant le début des cours), tous les élèves doivent avoir quitté la zone des casiers à vêtements.

FICHE 4.01

LIEUX RÉSERVÉS AUX REPAS ET À LA DÉTENTE

LIEUX VISÉS :

Aire commune, espace citoyen et agora.

OBJECTIF :

Procurer aux élèves des espaces de repas propres et propices à la détente dans le respect des autres et de l'environnement.

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Circuler entre les rangées de tables et assurer le dégagement constant des allées;
- Maintenir une vue d'ensemble des lieux (derrière les murs courbes) et ne jamais faire dos aux élèves;
- Maintenir l'ordre et le calme dans la zone de service de la cafétéria et intervenir sur-le-champ;
- Maintenir l'ordre et le calme dans les zones des fours micro-ondes et des machines distributrices;
- Vérifier régulièrement l'état des fours micro-ondes pendant les périodes d'affluence;
- Les attroupements aux tables ne sont pas tolérés : inviter les élèves à s'asseoir ou à circuler;
- Les élèves mangent assis aux tables : il est interdit de se déplacer en mangeant;
- À la fin du repas, les élèves disposent des cabarets et jettent leurs déchets à la poubelle;
- Inviter les élèves qui quittent les tables à replacer les chaises et les tabourets;
- Déplacer le mobilier (tables et banquettes) ou occuper une table en surnombre est proscrit;
- Il est interdit de manipuler les stores des fenêtres, les dispositifs muraux et le matériel audiovisuel;
- Limiter au besoin certains accès aux élèves indisciplinés pendant les périodes de pointe.

PARTICULARITÉS :

Les mêmes conditions s'appliquent dans les zones de repas extérieures.

FICHE 5.01

LIEUX RÉSERVÉS AU DIVERTISSEMENT

LIEUX VISÉS :

Agora.

OBJECTIF :

Procurer aux élèves un espace de divertissement et d'animation propice aux loisirs dans le respect des autres et de l'environnement.

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Circonscrire des zones distinctes selon la nature du divertissement et voir au respect des règles;
- Maintenir une vue d'ensemble des lieux et ne jamais faire dos aux élèves;
- Maintenir l'ordre et le calme dans la zone des jeux de table et limiter le bruit excessif;
- Intervenir sur-le-champ en cas de débordements émotifs, limiter ou retirer les jeux au besoin;
- Les attroupements aux tables ne sont pas tolérés : inviter les élèves à s'asseoir ou à circuler;
- Il est interdit de monter ou de s'asseoir sur les tables basses;
- Inviter les élèves qui quittent les lieux à replacer les jeux, les tabourets et les chaises;
- Déplacer le mobilier (tables et banquettes) ou occuper une table en surnombre est proscrit;
- Il est interdit de manipuler les stores des fenêtres, les dispositifs muraux et le matériel audiovisuel.

FICHE 6.01

LIEUX RÉSERVÉS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

LIEUX VISÉS :

Gymnase et palestres.

OBJECTIF :

Procurer aux élèves des espaces sécuritaires et adaptés aux activités sportives.

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- L'uniforme d'éducation physique et les chaussures de sport à semelles non marquantes sont obligatoires pour participer aux activités sportives;
- Il est interdit de porter des bijoux pendant la pratique de toute activité sportive;
- Il est interdit d'utiliser l'équipement mis à disposition pour un usage autre que prescrit;
- Voir au respect des règles de sécurité et de jeu en gymnase selon le contexte;
- Maintenir une vue d'ensemble des lieux et ne jamais faire dos aux élèves;
- Assurer une supervision continue des élèves : ne jamais prendre part au jeu;
- Exiger que les élèves spectateurs restent assis sur les bancs en tout temps;
- Aucun élève ne peut entrer dans les dépôts ou manipuler le matériel sans autorisation;
- La sollicitation envers d'autres élèves et le flânage sont proscrits;
- Les téléphones cellulaires et autres appareils électroniques sont interdits.

FICHE 7.01

LIEUX RÉSERVÉS AU TRAVAIL SCOLAIRE

LIEUX VISÉS :

Médiathèque

OBJECTIF :

Procurer aux élèves un espace calme propice au travail scolaire et à la lecture.

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Exiger le silence en tout temps : l'élève qui a une demande doit la faire à voix basse;
- Limiter les déplacements d'élèves et les bruits ambiants;
- Maintenir une vue d'ensemble des lieux et ne jamais faire dos aux élèves;
- Circuler entre les rangées de tables et veiller à ce que les allées demeurent dégagées;
- Le travail scolaire est de nature individuelle : les travaux d'équipe se font ailleurs;
- L'élève utilise l'espace requis pour ses propres besoins (maximum de 4 élèves par table);
- La sollicitation envers d'autres élèves et le flânage sont proscrits;
- Intervenir sur-le-champ auprès de l'élève qui déroge au principe d'intégrité du travail scolaire;
- La tablette et l'ordinateur sont autorisés à des fins pédagogiques seulement (jeux interdits);
- L'élève est autorisé à porter ses écouteurs : la musique est permise;
- Les téléphones cellulaires et autres appareils électroniques sont interdits.

PARTICULARITÉS :

Bien que les élèves soient autorisés à faire du travail scolaire dans les espaces communs, la médiathèque demeure le lieu privilégié pour étudier et faire ses devoirs dans le calme. À l'heure du dîner, les travaux d'équipe se font au local du CAP. Il est important d'intervenir auprès de tout élève qui déroge au principe d'intégrité du travail scolaire (copie/plagiat) en tous lieux et en tout temps.

FICHE 8.01

CAMPUS ET PLATEAUX EXTÉRIEURS

LIEUX VISÉS :

Espaces de vie scolaire en plein-air.

OBJECTIF :

Procurer aux élèves des espaces extérieurs sécuritaires et adaptés aux activités de loisirs, de sports et de détente en plein-air.

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Voir à la sécurité des portes et issues qui donnent accès au campus et aux plateaux extérieurs;
- Faire respecter les limites du campus : de la guérite au sud jusqu'aux collines au nord;
- Il est interdit de se promener dans le boisé à l'ouest du Collège;
- Il est interdit de circuler sur la voie réservée aux automobiles ou de flâner dans les stationnements;
- Assurer la libre circulation sur les trottoirs, près des portes et de tout autre voie d'accès;
- Circuler autour du bâtiment et choisir des points d'observation pour assurer une vigie globale;
- Voir au respect des règles dans chaque zone selon sa vocation et la nature des activités;
- Obliger les élèves à porter l'uniforme d'éducation physique sur les plateaux sportifs;
- Obliger les élèves à porter des survêtements adaptés au climat;
- Il est interdit de déplacer ou d'utiliser le mobilier urbain pour un usage autre que prescrit;
- Veiller à ce qu'aucun individu ne circule ou flâne sur le campus (incluant l'élève d'une autre école);
- Il est interdit de fumer sur le campus.

PARTICULARITÉS :

Les règles édictées dans les lieux réservés aux repas et aux activités sportives s'appliquent de la même manière sur le campus et les plateaux extérieurs.

FICHE 9.01

EN CLASSE

LIEUX VISÉS :

Locaux de classe ou spécialisés en contexte de suppléance.

OBJECTIF :

Prodiguer un climat propice de travail en l'absence de l'enseignant désigné.

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Écrire (1) le plan de travail et (2) le matériel requis pour le cours au tableau;
- Accueillir les élèves en classe 5 minutes avant la cloche annonçant le début du cours;
- Faire respecter le plan de classe;
- Exiger que tous les élèves respectent les règles de fonctionnement de la classe (voir *Code de vie*);
- Donner les consignes de travail oralement;
- Le travail en équipe est proscrit;
- Avoir une attention soutenue sur l'ensemble du groupe (le travail personnel est proscrit);
- Circuler entre les rangées et ne jamais faire dos à la classe;
- Un groupe d'élèves ne doit jamais être laissé sans surveillance en classe;
- Aucun élève n'est autorisé à se déplacer dans le local ou à sortir de la classe;
- Aucun élève n'est autorisé à dormir sur le pupitre;
- Aucun matériel ne traîne sur le plancher et les déchets sont jetés à la poubelle à la fin du cours;
- Le téléphone cellulaire est interdit en classe.

PARTICULARITÉS :

L'employé suppléant doit se référer au tutoriel de gestion de classe en contexte de suppléance.

FICHE 10.01

EN SORTIE SCOLAIRE

LIEUX VISÉS :

Activités se déroulant à l'extérieur du Collège.

OBJECTIF :

Assurer la sécurité et l'encadrement des élèves dans un contexte de sortie scolaire.

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Exposer les consignes d'usage aux élèves avant la sortie, puis faire un rappel avant le départ;
- Effectuer un premier dénombrement des élèves au Collège avant le départ;
- Prévoir au moins deux dénombremments sur les lieux de la sortie, dont un avant le départ;
- Prévoir des points de rassemblement sur les lieux de la sortie (sécurité et dénombrement);
- L'uniforme est complet et conforme : aucun élève ne peut se changer sur les lieux de la sortie;
- Les élèves se déplacent en groupe et demeurent sous la supervision de l'adulte;
- Faire appliquer les règles de bienséance et de civisme en tous lieux et en tout temps;
- Le téléphone cellulaire et les appareils électroniques sont interdits à moins d'avis à l'effet contraire;
- Intervenir auprès de l'élève qui déroge aux règles : limiter ou retirer son privilège sur-le-champ;
- Il est obligatoire de revenir sur les lieux du Collège après une sortie, à moins que cette dernière se déroule en dehors des heures de classe et que les modalités soient autorisées par les parents.

PARTICULARITÉS :

S'il survient un incident au cours d'une sortie éducative, les adultes accompagnateurs sont autorisés à prendre les décisions qui s'imposent afin d'assurer la sécurité de tous les élèves. Un rapport d'incident doit être complété.

ANNEXE 2

Fiche de signalement

Événement majeur de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation

ADULTE TÉMOIN

Date de l'événement : _____ Heure de l'événement : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Lien avec la victime : _____

VICTIME PRÉSUMÉE

Nom, prénom : _____ Groupe : _____

Blessures physiques : _____

Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

AUTEUR PRÉSUMÉ DE L'AGRESSION

Nom, prénom : _____ Groupe : _____

Nom, prénom de l'élève (ou des élèves) complice (s), s'il y a lieu : _____

Groupe (s) de l'élève (ou des élèves) complice (s), s'il y a lieu : _____

TÉMOIN (S)

Nom (s), prénom (s) : _____

Groupe (s) : _____

NATURE DE L'ACTE POSÉAtteinte à l'intégrité physique

- Agresser physiquement à mains nues Vol, extorsion, menaces (taxage)
- Agresser physiquement avec un objet Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

- Humilier Harceler, traquer
- Dénigrer, se moquer Insulter, injurier
- Ridiculiser, rabaisser Faire du chantage
- Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

- Menacer la victime Porter une arme à feu, une arme blanche ou toute autre arme
- Inciter au suicide
- Menacer globalement les personnes du Collège Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie, etc.)
- Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
- Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable Autre (spécifiez) : _____Discrimination sur la base ethnoculturelle du handicap de l'hygiène de l'orientation sexuelle du poids d'une maladie du sexe de la grandeur Autre (spécifiez) : _____Atteinte à la propriété Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.) Autre (spécifiez) : _____**LIEUX**

Décrire les lieux où ont eu lieu l'événement majeur de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation (ex. : lieux d'étude, aires communes, aires d'attente, corridors, vestiaires, toilettes, salles de casiers, abords immédiats de l'école, trajet entre l'école et le domicile, véhicules scolaires, etc.).

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Fréquence : Acte isolé Acte répétitif Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe

Motivation à la base de la décision de la direction :

Fiche remplie par :

Date de transmission :

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____